

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE GEAY

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 7 MAI 2021

Le sept mai deux-mille-vingt-et-un à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : Vendredi 30 Avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, ROY Nicolas, QUINTY Tony, BROSSILLON Michel, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie, VINCENT Sylvia, ROTUREAU Annie

Absents/excusés : ///

Secrétaire : CLOCHARD Anthony

N° 2021-0020

INVESTISSEMENT – BARRIERE DE SÉCURITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une zone de sécurité à proximité de la salle des fêtes va être installée pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la toiture. Dans ces conditions, il convient d'investir dans des barrières de sécurité.

Après la présentation d'un devis reçu de la Société MEFRAN COLLECTIVITÉS proposant des barrières de sécurité de 2.50m, 17 barreaux, en acier galvanisé, M. le Maire invite les conseillers municipaux à échanger.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER le devis de barrières de circulation 2.50m – 17 barreaux en acier galvanisé pour un total de 620.00 € HT, soit 744.00 € TTC**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

INVESTISSEMENT – DESHERBEUR THERMIQUE

M. le Maire expose que la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, réglemente l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette loi modifie la loi n°2014-110 du 06 février 2014 (loi Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces verts, les forêts, les sous-sols (dont les trottoirs), et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parc, etc. ...).

Dans ce contexte, l'utilisation d'un désherbeur thermique s'avère intéressant, venant renforcer les techniques de désherbage manuel déjà pratiquées par notre agent communal, et permettant de mieux lutter, à titre préventif, contre les pollutions des eaux pluviales de surface.

La Société EQUIP JARDIN a présenté son matériel lors d'une démonstration sur la commune de Pierrefitte. Ainsi, notre agent technique accompagné du Premier Adjoint en charge de la voirie, ont pu découvrir ce matériel en pleine utilisation.,

M. le Maire propose l'acquisition mutualisée du désherbeur thermique, type Ripagreen pack easy plus, pour un montant de 2 640.00 € HT.

Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est proposé de mutualiser cette acquisition avec les communes de Pierrefitte et Sainte-Gemme. La commune de Pierrefitte prendra à sa charge la totalité de l'achat du matériel, soit la somme de 2 640.00 € HT.

Les communes de Geay et Sainte-Gemme s'engageant respectivement à verser à la commune de Pierrefitte la somme représentant 1/3 du coût d'acquisition après la prise en compte de la FCTVA.

A ce titre, une convention d'utilisation en commun régissant notamment les modalités d'utilisation de la machine et de prise en charge des frais d'entretien sera mise en place entre les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à un achat mutualisé avec les communes de Pierrefitte (porteuse du projet) et Sainte Gemme.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

CREDIT MUTUEL- CONSULTATION BANCAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 60 000 € destiné à financer des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 60 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0.80%
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : constantes
- Frais de dossier : 150.00 €
- Déblocage des fonds : dans les 5 mois qui suivent la signature du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- **DECIDE de contracter un emprunt de 60 000 € auprès de la banque Crédit Mutuel aux conditions susmentionnées,**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

N° 2021-0023

CREDIT MUTUEL- LIGNE DE TRÉSORERIE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec le projet de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes, il convient de solliciter le Crédit Mutuel pour modifier la ligne de crédit qui nous permettra de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie.

Il présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit Mutuel pour la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :

- **D'accepter la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 60 000 € auprès du Crédit Mutuel**
 - D'une durée de douze mois
 - D'un taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.85 %
 - Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois ;
 - Commission d'engagement : 150 €
 - Commission de non-utilisation : 0.10 %
 - Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an
 - Remboursement du capital selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- **Donne délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier**

N° 2021-0024

AGGLO2B- PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,

- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglo.
- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.
- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte cette délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

N° 2021-0025

ENQUETE PUBLIQUE- PARC EOLIEN DE BOUSSAIS

M. le Maire fait part de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DE BOUSSAIS, relative à un projet d'exploitations d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation citée ci-dessus. Un vote est organisé à mains levées : POUR : 8 // CONTRE : 3 // ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

N° 2021-0026

DEMANDE DE SUBVENTION- CAP RELANCE 21

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes.

En effet, cet hiver, nous avons constaté plusieurs fuites d'eau sur le plafond du bâtiment. Il a été décidé de vérifier l'état de la toiture. Le diagnostic fait ressortir le mauvais état du toit de la salle ainsi que celui du plafond.

La toiture actuelle est composée d'une peinture polyuréthane bi-composants de couleur bleu ardoise servant de couche d'usure et de protection anti-UV. L'application a lieu par projection de deux couches de peinture bien distinctes.

Dans un souci technique et écologique, le Conseil Municipal n'a pas souhaité renouveler cette opération et il a donc été décidé et partir sur un nouveau projet de réhabilitation totale de la toiture en incluant le désamiantage du bâtiment. Le but est de choisir des matériaux respectueux de l'environnement et d'en profiter pour inclure un projet d'énergie renouvelable en incorporant la pose de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Département en participant au dispositif « CAP RELANCE 21 ». Toutefois, en tant que commune de moins de 500 habitants, il est impossible de proposer le projet total de réhabilitation qui s'élève à 110 300.00 € HT. M. le Maire propose de présenter le lot couverture qui s'élève à 17 000.00 € HT.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Lot Couverture	17 000.00 €	Etat- DETR	44 120.00 €	40.00 %
		Département- CAP RELANCE 2021	7 000.00 €	6.35 %
		Autofinancement	59 180.00 €	53.65 %
TOTAL HT	17 000.00 €	TOTAL HT	110 300,00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER le projet de travaux,**
- **DE VALIDER le plan de financement,**
- **D'AUTORISER le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « CAP Relance 2021 » auprès du Département des Deux-Sèvres.**

BUDGET- ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la Commune pour l'exercice budgétaire 2022 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes à venir (lotissement et photovoltaïque)

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte l'exposé qui précède,**
- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.**

INVESTISSEMENT – SALLE DES FETES- DIAGNOSTIC AMIANTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes. Il informe les conseillers présents qu'avant de débiter les travaux, un diagnostic amiante est obligatoire pour une évaluation des risques liés à ce matériau.

M. le Maire présent le devis reçu de la Société SARL CAPTE IMMO, d'un montant de 697.00 € TTC qui comprend : le repérage, l'analyse des échantillons et les honoraires. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER le devis tel que mentionné ci-dessus d'un montant total de 697.00 €uros TTC**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 Mai : La cérémonie se tiendra cette année encore en comité restreint à cause de la crise sanitaire.

Préparation des bureaux de vote : Le planning de la tenue des bureaux de vote est prêt. Pour rappel : les bureaux de vote se tiendront à l'ancienne école (cause : double scrutin).

ONT SIGNÉ LE REGISTRE, LES MEMBRES PRÉSENTS :

Jean-Marc BERNARD, Maire	Frédéric CHAUVÉ, 1 ^{er} Adjoint	Annie ROTUREAU, 2 ^{ème} Adjointe
Caroline BAIN, Élu	Michel BROSSILLON, Élu	Tony QUINTY, Élu
Mélanie MORIN, Élu	Sylvie RENAULT, Élu	Anthony CLOCHARD, Élu
Nicolas ROY, Élu	Sylvia VINCENT, Élu	